

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023- 77**

**Portant sur la subvention accordée par la MSA Sud Aquitaine aux porteurs du projet  
Jeunes 64 organisé par l'Espace Jeunes.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'il convient de fixer les règles des prestations de service dans le cadre du séjour organisé par l'Espace Jeunes.

**Décide :**

**Article 1.** De signer une convention d'aide concernant l'appel à projets jeunes 64 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, 1 place Marguerite Laborde Pau Cedex 9.

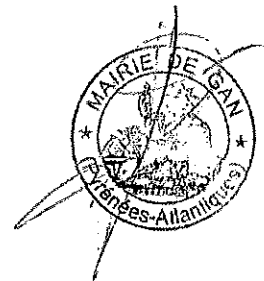
**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme le Régisseur de la régie de recettes « Enfance, Jeunesse ».

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 27 juin 2023

**Le Maire de Gan,  
Francis PÈES**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.